

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_028 - COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ TRAVAUX - AVENANTS - RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU SECOND ŒUVRE DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE LES CANALOUS - PORT DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2194-8 Code de la Commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la réfection de la toiture et du second œuvre du bâtiment communautaire situé au Port de Digoin réparti en 5 lots pour un montant total de marché de 726 229,76 € HT,

Considérant la décision n°DP2025_018 du 23 avril 2025 portant sur des avenants pour ce marché,

Considérant les modifications techniques concernant le lot 4 – Plâtrerie peinture et le lot 5 - Électricité, un avenant de plus-value doit être notifié aux entreprises SAS FAYET et CD ELEC,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les avenants en plus-value avec les entreprises suivantes :

- Entreprise SAS FAYET (71160 Digoin) titulaire du lot 4 – Plâtrerie Peinture, un avenant en plus-value pour un montant de 881,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 94 362,66 € HT.

- Entreprise CD ELEC (71600 Paray le Monial) titulaire du lot 5 – Electricité, un avenant en plus-value pour un montant de 1 741,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 44 494,20 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 28 mai 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais